

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 juin 2019, à 18 heures, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

En présence de :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Nicole Boilard, substitut	Ville de Sainte-Marie
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore
Frédéric Vallières, substitut	Municipalité de Scott

Formant le corps complet de ce conseil, malgré les absences motivées de M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott et de Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Résolution n° 15045-06-2019

Objet : Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Modification du Règlement de lotissement n° 199-2007 - Règlement n° 418-2019 relatif aux rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 418-2019 modifiant son Règlement de lotissement afin de préciser les dispositions relatives à l'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 418-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Signé

Gaétan Vachon
Préfet

Copie certifiée conforme, ce 19 juin 2019



Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier